

PRÉFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée au GAEC « DE ROUGEMONT »

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social,
Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 du 5 janvier 2006,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire)
Vu l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3°) du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département du Loiret et la valeur de l'unité de référence (UR = 92 ha),
Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires du Loiret et l'arrêté du 8 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret.

Vu la demande n° **159915** présentée le **25 septembre 2015** par
le GAEC « DE ROUGEMONT »
Monsieur BEAUDOIN Yannick et Madame BEAUDOIN Angélique
La Gégère
45260 – NOYERS

relative à la réunion de deux exploitations agricoles au bénéfice d'une société (Monsieur BEAUDOIN Yannick 109,55 ha, parcelles référencées 45018 YH25-YH26 - 45027 AE182-AE183 - 45066 AR5-AR48-AV9-AV10-AV30-AV31-AV50-AV25-AV26-AV33 en partie – AV52-AV55-AV22-AV21-AV20-AV24 en partie-AR3 - 45132 ZB117-ZC219-ZI24 - 45213 ZL30-ZL31-ZL41 - 45230 ZC1-ZC5-ZC15-ZD23-ZC2-ZC4-ZC7-ZD24-ZD28 et ZC3

+

Madame BEAUDOIN Angélique, atelier avicole SAUP 21,35 ha),

tendant à être autorisé à exploiter **10,34 ha** provenant de la propriété de **Madame GREGOIRE Yvette – 63, Rue du Château d'Eau – 45120 CHALETTE SUR LOING** et **Madame GREGOIRE Yvonne – 11, Les Brosses – 45270 VILLEMOUTIERS** pour **4,29 ha** (parcelles référencées : **45027 AD324 – 45066 AW40 et AW61**), de la propriété de **Monsieur DELAFOY Jacky – Le Chemin de Gabois – 45270 BEAUCHAMPS SUR HUILLARD** pour **0,90 ha** (parcelles référencées : **45027 AB281 et AB408**), de la propriété de **Monsieur et Madame**

GALOPIN François – 9, Rue du Pont des Besniers – 45530 SURY AUX BOIS pour 1,75 ha (parcelles référencées : 45027 AR35 et AR37), de la propriété de Monsieur LAVEAU Francis – 63, Rue de Boisgault – 45450 DONNERY et Monsieur LAVEAU Yves – 270, Rue de la Loche – 45570 OUZOUER SUR LOIRE pour 2,67 ha (parcelles référencées : 45213 ZL37 et ZL38 en partie) et de la propriété de Monsieur et Madame BURETTE Bernard – 5, Route de Chailly – 45270 BEAUCHAMPS SUR HUILLARD pour 0,73 ha (parcelle référencée : 45027 AD538),

Vu l’avis émis par la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 10 DECEMBRE 2015,

Considérant :

- **que le GAEC « DE ROUGEMONT » (Monsieur BEAUDOIN Yannick, 38 ans, associé exploitant et Madame BEAUDOIN Angélique, 39 ans, associée exploitante), exploiterait après réunion d’exploitations et reprise une surface supérieure au seuil de 1,3 UR (119,89 ha + atelier avicole, soit une surface agricole utile pondérée de 141,24 ha), seuil au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunion d’exploitations entraîne une demande d’autorisation d’exploiter ;**
- **que la demande du GAEC « DE ROUGEMONT » (Monsieur BEAUDOIN Yannick et Madame BEAUDOIN Angélique), permet la confortation d’une exploitation en vue d’atteindre le seuil de 2,2 UR (soit 202,40 ha pour une société avec deux associés exploitants) ;**
- **qu’aucune demande concurrente n’a été enregistrée dans les 3 mois suivant la date d’enregistrement du dossier complet, soit avant le 25 DECEMBRE 2015, sur tout ou partie des biens qui font l’objet de la demande ;**
- **que l’ensemble des propriétaires, pour la réunion des deux exploitations agricoles au bénéfice d’une société, a été contacté par le demandeur pour 96,86 ha + l’atelier avicole. La succession COUSIN pour une surface totale de 49 ares : deux propriétaires sont défavorables, un autre n’a pas donné son avis sur cette opération, les quatre autres ont été prévenus par les services de la DDT. Plusieurs propriétaires pour une surface totale de 12,20 hectares ont été prévenus par les services de la DDT ; les autres propriétaires sont favorables ;**
- **que les propriétaires, pour la reprise des 10,34 ha, ont émis un avis favorable sur cette opération ;**
- **que la commission départementale d’orientation de l’agriculture puis le préfet se sont prononcés sur la demande d’autorisation du GAEC « DE ROUGEMONT » (Monsieur BEAUDOIN Yannick et Madame BEAUDOIN Angélique), tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d’une autorisation d’exploiter.**

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est ACCORDÉE l’autorisation sollicitée par le GAEC « DE ROUGEMONT » (Monsieur BEAUDOIN Yannick et Madame BEAUDOIN Angélique)

en vue de la réunion de deux exploitations agricoles au bénéfice d’une société (Monsieur BEAUDOIN Yannick 109,55 ha + Madame BEAUDOIN Angélique, atelier avicole SAUP 21,35 ha),

et

en vue d'exploiter **10,34 ha** provenant de la propriété de **Madame GREGOIRE Yvette – 63, Rue du Château d'Eau – 45120 CHALETTE SUR LOING** et **Madame GREGOIRE Yvonne – 11, Les Brosses – 45270 VILLEMOUTIERS** pour **4,29 ha**, de la propriété de **Monsieur DELAFOY Jacky – Le Chemin de Gabois – 45270 BEAUCHAMPS SUR HUILLARD** pour **0,90 ha**, de la propriété de **Monsieur et Madame GALOPIN François – 9, Rue du Pont des Besniers – 45530 SURY AUX BOIS** pour **1,75 ha**, de la propriété de **Monsieur LAVEAU Francis – 63, Rue de Boisgault – 45450 DONNERY** et **Monsieur LAVEAU Yves – 270, Rue de la Loche – 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE** pour **2,67 ha** et de la propriété de **Monsieur et Madame BURETTE Bernard – 5, Route de Chailly – 45270 BEAUCHAMPS SUR HUILLARD** pour **0,73 ha**,

La superficie totale exploitée par le **GAEC « DE ROUGEMONT » (Monsieur BEAUDOIN Yannick et Madame BEAUDOIN Angélique)** serait de **119,89 ha + atelier avicole**.

Article 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera affichée à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 31 DECEMBRE 2015

Pour le préfet et par délégation

Pour la directrice départementale des territoires

La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Selma THIEBLEMONT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret

- un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans.